

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° n°1073 14 octobre 1939 portant ouverture d'une enquête en vue du déclassement de lots (11 portions de lots sis à Djibouti.

n°1073 14

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
14 octobre 1939

Numéro JO  
n° 11 du 30/11/1939

Date du numéro  
30 novembre 1939

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 29 juillet 1924 sur le régime demaniaux public à la Côte française des Somalis

**Vu** le décret du 25 août 1926 modifiant le précédent

**Vu** l'arrêté du 5 décembre 1925 fixant les modalités d'application du Domaine public

Sur la proposition du receveur des Domaines,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Une enquête d'une durée d'un mois sera ouverte en vue de recueillir les oppositions et observations qui pourraient être formulées au sujet d'un déclassement des lots ou portions des lots suivants, immatriculés au Livre foncier de la colonie, compris dans le Domaine public maritime. zone des pas géométriques : Plateau de Djibouti. Lot n° 1er (titre foncier :63 Lots n° 3 et 3 bis (titre foncier 57). Lot n° 4 ter (titre foncier 110). Lot n° 5 (titre foncier 242) Lot n° 63 (titre foncier 11) Lot n° SG (titre foncier 116). Lots n° S7 et 88 (titre foncier 8) Lots n° 119 et 120 (titre foncier 233) Lot n° 162 (titre foncier 262). Lot n° 163 (titre foncier 48). Lot n° 164 bis (titre foncier 264 Lot n° 163 ter (titre foncier 68) Lot n° 164 bis (titre foncier 234) Lot n° 1614 ter (titre foncier 188) Lot n° 164 (titre foncier 14) Lot n° 164 (titre foncier 19). Sans numéro, concession des Salines, 5: hect. 49 (titre foncier 201) bouloas Sans numéro, concession des Salines 196 hectares (titre foncier 171) Plaine Lot n° I{titre foncier 16) Lot n° {titre foncier 19) Plateau du Serpent Lot n° 172 (titre foncier ci Lot n° 173 (titre foncier 134). Lot n° 17S bis (titre foncier 261) Lot n° 283 (titre foncier 85), Lot n° 306 (titre foncier 86), Plateau du Marabout Lot n° 319 (titre foncier 87) Art. 2, — Le dossier sera déposé dans les bureaux du cercle de Djibouti et tenu à la disposition du public qui pourra consigner ses oppositions ou observations sur un registre ad hoc, ouvert à cet effet.

#### Art. 3

— Le commandant de cercle fera connaître par affiches et par criées les dates d'ouverture et de fermeture de l'enquête,

#### Art. 4

— Le commandant de cercle, le chef du Service des travaux publics et le receveur des Domaines seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

**Art. 5**

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout ot besoin sera.

---

---

**Hubert Deschamps**